

## Règlement du concours des Trophées de l'Economie Circulaire et Solidaire de la Métropole du Grand Paris

La stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire, votée le 1er juillet 2022, comporte dans son orientation stratégique n°2, *Soutenir la transition circulaire et solidaire des communes et Etablissements Publics Territoriaux métropolitains*, une première action intitulée « Accompagner l'intégration de l'économie circulaire et solidaire sur les communes et les Etablissements Publics Territoriaux métropolitains ».

De nombreuses initiatives circulaires et solidaires se développent sur l'ensemble du territoire métropolitain, entre les communes ou les Etablissements Publics Territoriaux d'une part, et des acteurs de l'économie sociale et solidaire engagés dans l'économie circulaire d'autre part. Ces initiatives, notamment celles en péri-urbain, manquent aujourd'hui parfois de visibilité pour pouvoir être dupliquées en un ou plusieurs autres points du territoire métropolitain. L'ambition des Trophées est de mettre en avant les meilleures initiatives relevant de l'économie circulaire et solidaire et réalisées en coopération avec les communes et Etablissements Publics Territoriaux métropolitains. La mise en lumière de ces projets permettrait aux autres communes et Etablissements Publics Territoriaux métropolitains de mieux les identifier, de s'en inspirer pour accompagner leur essaimage sur leur propre périmètre géographique.

Pour ce faire, la Métropole souhaite organiser un concours à destination des communes et des Etablissements Publics Territoriaux métropolitains pour identifier les meilleures initiatives circulaires et solidaires. Afin d'augmenter le nombre d'initiatives participantes, il est proposé d'autoriser les structures de l'économie sociale et solidaire d'intérêt général à déposer un dossier de candidatures, à condition toutefois, que l'initiative présentée ait été réalisée avec une commune ou un Etablissement Public Territorial métropolitain. Toutes les formes de collaboration sont acceptées : convention avec ou sans subvention, accompagnement de la commune au déploiement de l'initiative par de l'ingénierie de projet, etc.

Les Trophées de l'Economie Circulaire et Solidaire (ECS) visent à mettre en valeur des projets issus d'une collaboration entre une commune ou un Etablissement Public Territorial métropolitain et une ou plusieurs organisations de l'économie circulaire et solidaire, dont au moins une de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

A partir de l'édition 2024, la Métropole récompensera 6 à 8 lauréats, à raison d'au moins un lauréat pour chacune des thématiques suivantes :

- Achats circulaires et solidaires
- Bâtiment et aménagement circulaires
- Alimentation et biodéchets
- Deuxième vie des objets

## Critères d'éligibilité

Est éligible, tout projet porté par une commune ou un Etablissement Public Territorial métropolitain en collaboration avec une ou plusieurs structures de l'économie circulaire et solidaire. Au moins une des structures porteuses du projet doit relever des statuts de l'ESS (tels que définis dans la loi du 31 juillet 2014). Toutes les formes de collaboration sont acceptées : convention avec ou sans subvention, accompagnement de la commune au déploiement de l'initiative par de l'ingénierie de projet, etc.

Pour simplifier les démarches, une seule structure porteuse peut répondre au concours au nom de tous les partenaires présents dans le dossier. Dans le cas où plusieurs dossiers seraient déposés pour un même projet, l'ensemble des dossiers serait réuni et consolidé *de facto* en une candidature unique.

Pour être éligible, chaque projet devra répondre aux critères suivants :

1. Intervenir dans le champ d'une des 4 thématiques évoquées ci-dessus :
  - a. Achats circulaires et solidaires
  - b. Bâtiment et aménagement circulaires
  - c. Alimentation et biodéchets
  - d. Deuxième vie des objets
2. Avoir été réalisé sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris. Dans le cas de projets ayant une dimension régionale et/ou nationale et dont le champ d'action dépasse le territoire métropolitain, le projet demeure éligible dans la mesure où un nombre d'actions notables a été réalisé sur le périmètre de la Métropole.

*Exemple : un projet d'insertion dans le BTP porté par une association en lien avec plusieurs EPCI franciliens, dont au moins un EPT, peut candidater aux Trophées en binôme avec l'association.*

3. Être le fruit d'une collaboration entre une commune ou un Etablissement Public Territorial métropolitain et une ou plusieurs structures de l'économie circulaire et solidaire, dont au moins une de l'Economie Sociale et Solidaire. La nature de la collaboration est à détailler dans chaque projet et ne doit pas obligatoirement avoir été contractualisée.

*Exemple : Une commune métropolitaine qui a accompagné la mise en place et le déploiement d'une ressourcerie sur son territoire (sans qu'un contrat de partenariat ou de financement n'ait été réalisé) peut candidater aux trophées de l'Economie Circulaire et Solidaire.*

4. Présenter une dimension circulaire ET solidaire.

La Métropole du Grand Paris aborde toujours de concert l'économie circulaire, qui a vocation à préserver au maximum les ressources naturelles, et l'économie sociale et solidaire, qui vise, elle, un impact social positif.

La Métropole du Grand Paris s'appuie sur la définition de l'ADEME de l'économie circulaire, avec sept piliers (approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage, recyclage).

5. Être au stade d'avancement suivant :

- Projet réalisé et terminé depuis une durée inférieure à 3 ans ; ou
- Projet en cours de réalisation à un stade suffisamment avancé pour produire des résultats mesurables sur le périmètre concerné.

6. Être répliquable ailleurs au sein de la Métropole, ce qui signifie que le projet présenté a le potentiel pour être dupliqué ou essaimé sur une autre commune ou Etablissement Public Territorial métropolitain.

Au-delà, des critères obligatoires évoqués ci-dessus, le jury attachera une importance particulière aux éléments suivants :

- La conformité du projet avec la réglementation en vigueur (notamment obligations sanitaires en matière de gestion des biodéchets) ;
- La dimension innovante du projet : en matière de public, de territoire, d'activité...  
Le projet revêt-il une dimension originale et/ou nouvelle ?
- Les prix et/ou concours déjà remportés par le projet.

## **Soutien apporté par la Métropole du Grand Paris**

Les lauréats des Trophées de l'ECS bénéficieront d'une mise en visibilité de leur initiative via le site de la Métropole du Grand Paris, ses réseaux sociaux, ainsi que via la plateforme numérique [grandpariscirculaire.org](http://grandpariscirculaire.org).

Les lauréats se verront remettre un trophée par la Métropole du Grand Paris.

## **Etapes et processus de candidature**

### **Calendrier :**

- Ouverture des candidatures : 24 avril 2024
- Date limite de dépôt des candidatures : 5 juillet 2024
- Septembre 2024 : jury de sélection des lauréats, composé de deux élus de la Métropole du Grand Paris, ainsi que d'experts de l'économie circulaire et solidaire,

notamment un représentant de la Chambre Régionale de l'ESS IdF, un représentant de l'entité Ville Durable de Paris&Co, un représentant de l'Institut National de l'Economie Circulaire. D'autres personnalités qualifiées, telles que par exemple des experts académiques sur les sujets d'ESS, pourront venir compléter ce jury.

- Première quinzaine d'octobre 2024 : annonce des lauréats et remise des trophées lors de l'événement du Grand Paris Circulaire organisé par la Métropole du Grand Paris.

**Modalités de candidature :**

- Dossier de candidature à remplir en ligne